

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la culture et de la  
communication

---

## **Arrêté du**

**portant application aux corps des secrétaires administratifs relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**

NOR :

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique, la ministre de la culture et de la communication, le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-2009 du 28 décembre 2011 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère de la culture et de la communication en date du 3 novembre 2015,

## **Arrêtent :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le corps secrétaires administratifs relevant du ministère de la culture et de la communication est inscrit en annexe de l'arrêté du 19 mars 2015 susvisé.

### **Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Article 3

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique, la ministre de la culture et de la communication et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la culture  
et de la communication,

La ministre de la décentralisation  
et de la fonction publique,

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,